

# L'INFO DE L'ADICO



N°7  
Février  
2018

## OBLIGATION DE DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018

Astrid Corre  
Chargée de cours

### Nous joindre

Tél : 03 44 08 40 40  
Fax : 03 44 08 40 49  
contact@adico.fr

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30 et  
de 13h30 à 17h30

Jusqu'alors, seuls les marchés d'un montant estimé à plus de 90 000€ HT devaient faire l'objet d'une dématérialisation.

En effet, pour ces marchés, la législation imposait la mise en ligne du marché sur un profil d'acheteur, c'est-à-dire sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Mais c'était sans compter sur la full-démat qui poursuit son ascension et impacte désormais un peu plus les marchés publics.

En effet, l'article 39 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit que les procédures de passation des marchés publics devront nécessairement être dématérialisées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Cela implique que les documents de la consultation soient gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur un profil d'acheteur mais aussi que tous les échanges d'informations ainsi que les communications se fassent par voie électronique.

La principale exception à ce principe concernera les marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 25 000 € HT.

Il résulte de tout ceci que, dès lors qu'une collectivité engagera un achat pour un montant supérieur à 25 000 € HT, elle aura l'obligation de dématérialiser la

procédure de son marché en passant par un profil d'acheteur.

Comme à son habitude, l'ADICO ne vous laisse pas seul face à ces obligations.

Effectivement, votre adhésion vous offre un accès gratuit et illimité à la plateforme de dématérialisation des marchés publics [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr). Il s'agit d'une plateforme nationale qui vous permet de mettre en ligne vos marchés et ainsi de respecter les obligations légales qui s'imposent à vous.

Pour y accéder, vous devez simplement nous solliciter pour obtenir vos codes d'accès à la plateforme.

Par ailleurs, tous les marchés publiés sur cette plateforme sont rebasculés automatiquement sur l'agrégateur [www.marchespublics.oise.fr](http://www.marchespublics.oise.fr), fruit d'un partenariat entre l'ADICO et le Conseil départemental de l'Oise.

Enfin, nous vous proposons également des formations sur la réglementation applicable en matière de marchés publics.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements.

[Cf : Flyer du Ministère de l'économie sur la dématérialisation des marchés publics.](#)

Retrouvez toutes nos actus  
sur le site internet  
[www.adico.fr](http://www.adico.fr)